

**Séance ordinaire du 17 avril 2019**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences en début de séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Marielle Farley, conseillère et représentante de Rougemont, Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Mario Blanchard, conseiller et représentant de Saint-Paul-d'Abbotsford, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu et Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

**Absent de la séance :**

M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 19-04-070**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 mars 2019, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
  - 4.1. Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
    - 4.1.1. Règlement d'urbanisme 19-R-186-8 de Richelieu
    - 4.1.2. Règlement d'urbanisme 2023-18 de Marieville
    - 4.1.3. Règlements d'urbanisme 626-2019, 627-2019, 628-2019, 629-2019 et 630-2019 de Saint-Paul-d'Abbotsford
  - 4.2. Offre de services de Géomont – Plan régional des milieux humides et hydriques, phase 1
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1. Travaux d'entretien et de nettoyage, branche 18 du ruisseau Barré, branche 35 du ruisseau Saint-Louis et cours d'eau Caillé et ses branches 1 et 2, analyse des soumissions
  - 5.2. Travaux d'entretien et de nettoyage, cours d'eau Robert et cours d'eau Landelle, branches 1 et 2, analyse des soumissions
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1. Demande au ministère des Transports – Vérification des limites de vitesse et du marquage sur la chaussée de la route 112, aux abords du futur écocentre de Saint-Césaire
7. Service incendie
  - 7.1. Rapport d'activité de l'An 6 – Schéma de couverture de risques
  - 7.2. Formation de mise à niveau – Pilotage de drones
8. Développement économique
  - 8.1. Stagiaire – DESS en planification territoriale et développement local

- 8.2 Priorités d'intervention FDT pour 2019-2020
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
- 10. Demandes d'appui
  - 10.1. MRC de La Vallée-de-l'Or – Sommet provincial sur le transport collectif régional interurbain
  - 10.2. Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean – Récupération des appareils ménagers et de climatisation
  - 10.3. MRC Haut-Richelieu – Agriculture en zone 0-2 ans de la plaine inondable, demande de moratoire
  - 10.4. MRC de L'Érable – Recyclage de la tubulure acéricole
  - 10.5. Commission de toponymie du Québec – Changement de nom de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est en celui d'Autoroute Jean-Lapierre
  - 10.6. Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud – Administrateur
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 11.1. Club Optimiste de Richelieu – 43<sup>e</sup> tournoi de golf (12 juillet 2019)
  - 11.2. Carrefour Jeunesse-Emploi comté d'Iberville / St-Jean – Contribution financière à la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1. Dépôt du rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2018
  - 12.2. Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.3. Embauche du personnel saisonnier pour l'été 2019
    - 12.3.1. Escouade Verte
    - 12.3.2. Équipe Tourisme
  - 12.4. Projet de *Règlement 315-19 abrogeant le Règlement numéro 276-13 créant une réserve financière pour le financement de projets en gestion des matières résiduelles*, Avis de motion, dépôt et présentation
  - 12.5. Fonds de démarrage pour les entreprises – Modification
  - 12.6. Création d'un excédent de fonctionnement pour la gestion du Fonds vert
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1. Commission scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2019-2022
  - 14.2. Congrès de la Fédération canadienne des municipalités (30 mai au 2 juin 2019)
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-04-071**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 mars 2019, dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 20 mars 2019, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

## **4. Aménagement du territoire**

### **4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :**

#### **Résolution 19-04-072**

##### **4.1.1 Règlement d'urbanisme 19-R-186-8 de Richelieu**

**Considérant** que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 7 mars 2019, le règlement d'urbanisme 19-R-186-8 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 19-R-186-8 modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186 a pour objet, à des fins de concordance au règlement 307-18 modifiant le SADR, de remplacer la cartographie et les dispositions relatives aux zones à risque d'érosion par une cartographie et des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 19-R-186-8 de Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 19-R-186-8 de la Ville de Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-04-073**

##### **4.1.2 Règlement d'urbanisme 2023-18 de Marieville**

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 18 mars 2019, le règlement d'urbanisme 2023-18 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 2023-18, modifiant le règlement 1066-05 de zonage et le règlement 1122-09 relatif aux usages conditionnels, a notamment pour objet de :

- permettre les projets intégrés dans la zone résidentielle H-55;
- modifier certaines dispositions relatives à l'architecture des bâtiments, aux stationnements, à l'affichage, aux projets résidentiels intégrés, aux zones de contraintes sonores et aux zones commerciales C-1, C-4, C-11 et C-20;

**Considérant** que le règlement 2023-18 a également pour objet, à des fins de concordance au règlement 307-18 modifiant le SADR, de :

- majorer de 30 à 50 cm les mesures d'immunisation dans les zones à risque d'inondation de la rivière des Hurons et du ruisseau Saint-Louis;
- ajouter la cartographie des zones à risque d'inondation de la rivière des Hurons et le tableau des cotes de récurrences 2, 20 et 100 ans;
- ajouter le tableau des cotes de récurrences 2, 20 et 100 ans à la cartographie de la zone à risque d'inondation du ruisseau Saint-Louis;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 2023-18 de Marieville s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 2023-18 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-04-074**

##### **4.1.3 Règlements d'urbanisme 626-2019, 627-2019, 628-2019, 629-2019 et 630-2019 de Saint-Paul-d'Abbotsford**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 11 mars 2019, les règlements d'urbanisme 626-2019, 627-2019, 628-2019, 629-2019 et 630-2019 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 626-2019 modifiant le plan d'urbanisme révisé a pour objet d'agrandir les territoires d'affectation « commerciale » et « mixte moyenne densité » à même 5 lots affectés à des fins résidentielles;

**Considérant** que le règlement 627-2019 modifiant le règlement de zonage a pour objet de permettre, dans les zones commerciales C-23 et mixte M-22, les services de réparation et d'entretien de véhicules routiers et de machinerie agricole, d'agrandir la zone mixte M-38 à même la zone résidentielle H-47 ainsi que de remplacer la zone résidentielle H-48 par la zone commerciale C-48;

**Considérant** que le règlement 628-2019 modifiant le règlement de zonage a pour objet d'autoriser les activités commerciales artisanales dans la zone agricole A-28, de revoir les conditions d'implantation de ces activités et d'encadrer l'implantation de conteneurs pour la récupération de vêtements et autres objets;

**Considérant** que le règlement 629-2019 modifiant le règlement sur les permis et certificat a pour objet d'intégrer des mesures d'exception pour l'émission d'un permis de construction dans certains cas particuliers;

**Considérant** que le règlement 630-2019 modifiant le règlement de lotissement a pour objet de retirer une exemption de cession ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements révisés 626-2019, 627-2019, 628-2019, 629-2019 et 630-2019 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Mario Blanchard, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 626-2019, 627-2019, 628-2019, 629-2019 et 630-2019 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-04-075

### 4.2 Offre de services de Géomont – Plan régional des milieux humides et hydriques, phase 1

**Considérant** qu'une MRC doit, en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

**Considérant** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a octroyé à la MRC dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques un montant de 83 300 \$;

**Considérant** qu'il est nécessaire de bien caractériser le réseau hydrographique du territoire pour débiter l'élaboration du PRMHH et, ce faisant, faciliter l'exercice de la compétence de la MRC en matière d'entretien des cours d'eau;

**Considérant** que l'Agence de géomatique de la Montérégie (Géomont) a déposé, le 4 avril 2019, une offre de services totalisant 44 394,03 \$ avant les taxes pour le traitement de données géomatiques en vue d'établir une cartographie des cours d'eau comprenant notamment le chevelu hydrographique;

**Considérant** que la MRC peut octroyer un contrat de gré à gré à ce montant pour des services de traitement de données et d'aménagement à un organisme à but non lucratif (OBNL), conformément au Code municipal;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, octroie à l'Agence de géomatique de la Montérégie (Géomont) un contrat totalisant 44 394,03 \$ avant les taxes pour le traitement de données géomatiques en vue d'établir une cartographie des cours d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 5. Gestion des cours d'eau

### Résolution 19-04-076

#### 5.1 Travaux d'entretien et de nettoyage, branche 18 du ruisseau Barré, branche 35 du ruisseau Saint-Louis et cours d'eau Caillé et ses branches 1 et 2, analyse des soumissions

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un appel d'offres public sur le SEAO en mars dernier, et ce conformément aux dispositions des articles du Code municipal;

**Considérant** que l'entrepreneur Excavation JRD offre le plus bas prix parmi les trois (3) soumissionnaires ayant soumissionné;

**Considérant** que le Groupe PLEINETERRE, consultant mandaté par la MRC pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux, atteste que la soumission de « Excavation JRD » respecte le prix du marché et est conforme aux cahiers et devis techniques préparés par le consultant;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Marielle Farley et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, octroie à Excavation JRD un contrat totalisant 142 383,24 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-04-077**

### **5.2 Travaux d'entretien et de nettoyage, cours d'eau Robert et cours d'eau Landelle, branches 1 et 2, analyse des soumissions**

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un appel d'offres public sur le SEAO en mars dernier, et ce conformément aux dispositions des articles du Code municipal;

**Considérant** que l'appel d'offres numéro 2019-03 concerne le cours d'eau Robert et celui de Landelle et ses branches 1 et 2;

**Considérant** que les soumissionnaires ont soulevé des manques de clarté dans les documents d'appel d'offres, en particulier, le document intitulé « Travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau Landelle et ses branches 1 et 2, branche 4 du cours d'eau Bissonnette »;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Mario Blanchard et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, annule l'appel d'offres public numéro 2019-03 pour la réalisation des travaux d'entretien dans les cours d'eau Robert et Landelle;

Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les démarches pour lancer un nouvel appel d'offres public regroupant les cours d'eau suivants :

- Landelle et ses branches 1 et 2;
- Robert;
- Branche 4 du cours d'eau Bissonnette.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **Résolution 19-04-078**

#### **6.1 Demande au ministère des Transports – Vérification des limites de vitesse et du marquage sur la chaussée de la route 112, aux abords du futur écocentre de Saint-Césaire**

**Considérant** que la MRC de Rouville gère les projets de construction de deux écocentres, dont l'un sera situé à Saint-Césaire, sur la route 112 (lot 6 221 044);

**Considérant** que la MRC de Rouville a demandé au ministère des Transports une évaluation du marquage et de la limite de vitesse de la route 112 dans ce secteur, afin que l'entrée de l'écocentre soit sécuritaire pour les usagers de l'écocentre autant que pour les utilisateurs de la route 112;

**Considérant** que le MTQ demande qu'une résolution soit adoptée afin d'enclencher l'analyse des problématiques mentionnées;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Mario Blanchard et **résolu** de demander au MTQ de procéder à l'évaluation des limites de vitesse et à la vérification du marquage sur la chaussée de la route 112 aux abords du futur écocentre de Saint-Césaire;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville demande l'appui de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 7. Service incendie

### Résolution 19-04-079

#### 7.1 Rapport d'activité de l'An 6 – Schéma de couverture de risques

**Considérant** que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012;

**Considérant** que la MRC de Rouville a l'obligation d'adopter par résolution un rapport annuel d'activité et à transmettre celui-ci au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4);

**Considérant** que les huit municipalités de la MRC ont fait parvenir leur rapport approuvé par leur conseil municipal;

**Considérant** qu'un rapport d'activités pour l'An 6 du Schéma, soit du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018, est déposé pour étude lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Marielle Farley et **résolu** d'adopter le rapport d'activités de l'An 6 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville;

Il est également **résolu** d'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux huit municipalités de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 19-04-080

#### 7.2 Formation de mise à niveau – Pilotage de drones

**Considérant** que le Règlement de l'aviation canadien (RAC), Partie IX - Systèmes d'aéronefs télépilotés, a changé en février 2019 et que les pilotes de drones devront s'y conformer dès le 1<sup>er</sup> juin 2019;

**Considérant** que le Certificat d'opérateur aérien spécialisé (COAS) permanent de la MRC de Rouville (MRC) ne sera plus valide à compter de cette date et que les pilotes auront maintenant un permis individuel au lieu du permis permanent de la MRC;

**Considérant** que plusieurs changements ont également été apportés dans la nouvelle réglementation et qu'une mise à niveau est nécessaire pour les pilotes;

**Considérant** les équipements que possède la MRC de Rouville et les sommes déjà investies dans ce projet;

**Considérant** que la MRC de Rouville compte trois pilotes de drones sur son territoire, dont deux sont des employés municipaux et le troisième, un employé de la MRC;

**Considérant** que les coûts associés à cette mise à niveau s'élèvent à 1 875,00 \$ avant taxes et se répartissent comme suit :

- Formation de mise à niveau d'une journée (960,00 \$ avant taxes pour les trois pilotes);
- Évaluation en vol d'une journée pour l'obtention du permis (735,00 \$ avant taxes pour les trois pilotes);
- Examen en ligne (30,00 \$ avant taxes pour les trois pilotes);
- Permis individuel (150,00 \$ avant taxes pour les trois pilotes);

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Marielle Farley et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, autorise l'inscription des trois pilotes à cette formation de mise à niveau, à l'évaluation en vol, à l'examen en ligne et assume les coûts relatifs à l'obtention du permis individuel des trois pilotes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **8. Développement économique**

### **Résolution 19-04-081**

#### **8.1 Stagiaire – DESS en planification territoriale et développement local**

**Considérant** l'intérêt démontré par le conseil des maires pour explorer une démarche de développement des services en transport sur le territoire;

**Considérant** que la MRC a réservé dans son budget 2019 un montant de 100 000 \$ du Fonds pour le développement des Territoires (FDT) pour supporter cette démarche;

**Considérant** que la dernière Étude d'harmonisation et de développement des services de transport collectif de la MRC de Rouville date de 2003 et qu'une mise à jour des données permettrait d'avoir un point de vue plus actuel sur les besoins en matière de transport;

**Considérant** qu'une mise à jour des données contenues dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est aussi nécessaire;

**Considérant** que la MRC de Rouville a la possibilité d'accueillir un stagiaire provenant du DESS en planification territoriale et développement local et que ses principales tâches seraient :

- Participer à la préparation d'une analyse de besoins en matière de transport collectif;
- Élaborer un sondage/questionnaire;
- Travailler à la création d'une base de données;
- Compiler, faire la synthèse et analyser les données;
- Participer à la réalisation d'actions découlant du PDZA;

**Considérant** que la dépense sera affectée au Fonds du développement des territoires et sera répartie dans les enveloppes du transport en commun et du PDZA déjà prévues au budget, soit :

- 75 % dans l'enveloppe pour le transport en commun;
- 25 % dans l'enveloppe du PDZA;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la MRC de Rouville offre un stage à un étudiant ou une étudiante de niveau universitaire provenant du DESS en planification territoriale et développement local afin d'accompagner le conseiller en développement rural et mentorat dans les dossiers mentionnés.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 19-04-082**

#### **8.2 Priorités d'intervention FDT pour 2019-2020**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, a autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



**Considérant** qu'en vertu des articles 9 et 51 de cette entente, la MRC de Rouville doit établir et adopter ses Priorités d'intervention pour l'année 2019-2020, lesquelles priorités doivent par la suite être déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMH;

**Considérant** qu'un document intitulé « Priorités d'intervention de la MRC de Rouville, FDT 2019-2020 » est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits, moyennant l'ajout de deux précisions mineures;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adopter le document corrigé intitulé « Priorités d'intervention de la MRC de Rouville, FDT 2019-2020 », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il est également **résolu** que ce document soit transmis, à titre informatif, au MAMH ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de Rouville et qu'il soit déposé sur le site internet de la MRC.  
**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

Aucun sujet.

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 19-04-083**

#### **10.1 MRC de La Vallée-de-l'Or – Sommet provincial sur le transport collectif régional interurbain**

**Considérant** que la question du transport collectif interurbain à l'échelle régionale ou provinciale relève spécifiquement du ministère des Transports, qui est responsable du transport des personnes et des marchandises effectué par les entreprises locales comme l'autobus;

**Considérant** que le ministère des Transports a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires;

**Considérant** que le transport collectif régional interurbain connaît de graves difficultés dans plusieurs régions du Québec;

**Considérant** que le ministère des Transports n'a aucune stratégie, aucune politique, aucun plan d'action ou moyen financier conséquent pour faire face à l'ampleur des défis associés au transport collectif régional interurbain;

**Considérant** qu'en mars 2018, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a transmis un avis au ministère des Transports présentant six recommandations afin de favoriser le maintien et le développement du transport collectif régional interurbain;

**Considérant** que plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) ont contribué financièrement au maintien de lignes régionales de transport par autobus qui, autrement, auraient été abandonnées;

**Considérant** que les solutions en place ont un caractère temporaire, alors que la problématique est permanente;

**Considérant** que la mobilité durable des personnes est essentielle pour assurer l'occupation, l'habitation, la vitalité et l'attractivité du territoire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Mario Blanchard et **résolu** de demander au ministre des Transports d'assumer pleinement la juridiction provinciale relative au transport intraprovincial des personnes et des marchandises effectué par les entreprises locales comme l'autobus, par la mise sur pied d'un Sommet provincial sur le transport collectif régional interurbain.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-04-084**

##### **10.2 Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean – Récupération des appareils ménagers et de climatisation**

**Considérant** que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

**Considérant** que, dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et du Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

**Considérant** que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

**Considérant** que le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

**Considérant** que le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement, d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les appareils ménagers et de climatisation.

Il est également **résolu** :

- de demander au gouvernement d'élaborer un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP;
- d'interpeller l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leur appui dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-04-085**

##### **10.3 MRC Haut-Richelieu – Agriculture en zone 0-2 ans de la plaine inondable, demande de moratoire**

**Considérant** que la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, la *Loi sur la conservation du patrimoine culturel*, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des*

*milieux associés* et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables interdisent l'agriculture en plaine inondable de récurrence 0-2 ans;

**Considérant** que l'agriculture dans ces secteurs est tolérée depuis l'adoption de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

**Considérant** que certains agronomes, depuis janvier 2019, préparent des plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) en tenant compte des dispositions de la Loi, faisant en sorte que la culture ou l'épandage ne peuvent se réaliser dans la zone 0-2 ans de la plaine inondable;

**Considérant** la résolution de la MRC du Haut-Richelieu;

**Considérant** les impacts économiques, tant pour l'agriculture, la fiscalité municipale, la valeur du patrimoine des propriétaires, etc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Marielle Farley et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville appuie les démarches de la MRC du Haut-Richelieu afin que le gouvernement du Québec décrète un moratoire sur l'application des dispositions qui interdisent l'agriculture en zone 0-2 ans, le tout en vue de trouver des solutions viables pour les parties concernées;

Il est également **résolu** de transmettre copie des présentes au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux députés provinciaux du territoire et à la MRC du Haut-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-04-086**

### **10.4 MRC de L'Érable – Recyclage de la tubulure acéricole**

**Considérant** que le Québec est un chef de file mondial dans la production de sirop d'érable avec plus de 44 millions d'entailles et 13 500 acériculteurs;

**Considérant** que la MRC de Rouville dispose d'un territoire rural où l'acériculture occupe une place importante dans l'économie locale;

**Considérant** que la durée de vie d'une tubulure acéricole varie entre 10 et 15 ans et qu'elle doit donc être remplacée à cette échéance;

**Considérant** que, selon les estimations, jusqu'à 3 000 tonnes de tubulures seraient générées pour l'ensemble du Québec;

**Considérant** que la tubulure acéricole désuète se retrouve souvent en amas dans les boisés des acériculteurs ou envoyée à l'enfouissement puisque la gestion de fin de vie utile de cet équipement n'a pas été planifiée;

**Considérant** que le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGM) adoptée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) introduit le principe de Responsabilité élargie des producteurs (REP), afin de permettre la récupération et la valorisation des matières résiduelles en plus de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;

**Considérant** qu'en vertu de ce plan d'action, le MELCC a adopté, en 2011, le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10);

**Considérant** que ce règlement vise à assujettir certaines matières visées à un remboursement des coûts de collecte et transport, conditionnement et traitement;

**Considérant** que le MELCC devait ajouter deux matières par année à la REP afin d'aider les municipalités du Québec à réduire les déchets destinés à l'enfouissement et contrôler les dépenses en lien avec l'application des PGMR;

**Considérant** qu'il existe au Québec au moins deux entreprises en mesure de conditionner et récupérer la tubulure acéricole désuète et que ces entreprises desservent déjà plusieurs régions du Québec, ce qui permet de contribuer à l'économie (circulaire) du Québec tout en améliorant le bilan environnemental;

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite inclure le recyclage de la tubulure acéricole dans son PGMR, visant notamment à réduire l'enfouissement de 18 % d'ici 2020, conformément aux objectifs de la PQGMR;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Marielle Farley, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC demande au MELCC d'inclure l'intégralité des coûts de collecte, de transport, de conditionnement et de traitement liés à la récupération de tubulure acéricole dans le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10).

Il est également **résolu** que cette résolution soit transmise comme suit :

- M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Mme Sonia Gagné, présidente-directrice générale de Recyc-Québec;
- Éco Entreprise Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-04-087**

### **10.5 Commission de toponymie du Québec – Changement de nom de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est en celui d'Autoroute Jean-Lapierre**

**Considérant** que la Commission de toponymie du Québec étudie la possibilité d'attribuer le nom de Jean Lapierre à un tronçon de 45 km de l'autoroute des Cantons-de-l'Est, débutant à la sortie du pont Champlain pour se terminer au pont qui surplombe la rivière Yamaska à Saint-Césaire;

**Considérant** qu'à cet effet, la Commission de toponymie consulte les municipalités concernées afin de connaître leur position quant à ce changement de nom;

**Considérant** que M. Jean Lapierre a été député du comté de Shefford pendant la plus grande majorité de sa carrière politique;

**Considérant** que le tronçon proposé par la Commission de toponymie s'arrête à l'entrée de l'ancien comté de Shefford qui en est exclu;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC exprime son désaccord avec le projet d'attribuer le nom de Jean Lapierre uniquement au tronçon de 45 km de l'autoroute des Cantons-de-l'Est, tel que proposé par la Commission de toponymie.

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC :

- recommande que, si la Commission de toponymie souhaite attribuer un nom, quel qu'il soit, à l'autoroute des Cantons-de-l'Est, elle devrait l'attribuer à la totalité des 145 km composant l'autoroute des Cantons-de-l'Est qui se situe entre Montréal et Sherbrooke;

- suggère que la Commission de toponymie s'assure de considérer tout nom potentiel, incluant celui de M. Jean Lapierre.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-04-088**

##### **10.6 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud – Administrateur**

**Considérant** que la MRC de Rouville est une des fondatrices de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS);

**Considérant** l'article 23 du Règlement intérieur général de la SÉMECS;

**Considérant** l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS établissant qui peut être membre du conseil d'administration de ladite société d'économie mixte;

**Considérant** que la MRC de Marguerite-D'Youville doit désigner deux administrateurs de la SÉMECS;

**Considérant** l'annonce de Mme Suzanne Roy, préfet, à l'effet que celle-ci souhaite se départir de sa charge en tant qu'administratrice de la SÉMECS;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, nomme M. Daniel Plouffe, préfet suppléant de la MRC de Marguerite-D'Youville, au poste d'administrateur de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc., en remplacement de Mme Suzanne Roy.  
**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **11. Demandes, invitations et offres diverses**

#### **Résolution 19-04-089**

##### **11.1 Club Optimiste de Richelieu – 43<sup>e</sup> tournoi de golf (12 juillet 2019)**

Après considération de la demande d'appui du Club Optimiste de Richelieu de participer à son 43<sup>e</sup> tournoi de golf annuel, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'octroyer une commandite de 200 \$ et d'autoriser la directrice générale à effectuer la dépense.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### **11.2 Carrefour Jeunesse-Emploi comté d'Iberville / St-Jean – Contribution financière à la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif**

Après considération de la demande du Carrefour Jeunesse-Emploi du comté d'Iberville / St-Jean, visant une contribution financière de la MRC de Rouville à la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif, les membres du conseil ont choisi de décliner l'offre.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **12.1 Dépôt du rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2018**

Le conseil prend acte du dépôt des documents préparés par le vérificateur externe, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant la vérification pour l'exercice financier de la MRC de Rouville se terminant le 31 décembre 2018, soit le « Rapport aux responsables de la gouvernance - Communication des résultats des travaux d'audit », le « Sommaire de l'information financière consolidée » et le « Rapport financier 2018 consolidé », lesquels documents sont déposés conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

#### **Résolution 19-04-090**

### **12.2 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 553 186,44 \$ dont 3 478,24 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### **12.3 Embauche du personnel saisonnier pour l'été 2019**

#### **Résolution 19-04-091**

##### **12.3.1 Escouade Verte**

**Considérant** que la présence de l'Escouade Verte permettra à la MRC de Rouville d'avoir un contact direct sur le terrain avec les citoyens afin de mieux les informer et de les sensibiliser sur les différentes collectes disponibles dans le but de réduire la quantité de matières enfouies;

**Considérant** que l'Escouade verte pourra vérifier les matières visibles déposées en bordure de rue lors des collectes et s'assurer que les matières sont placées dans les bons bacs;

**Considérant** que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour l'embauche de trois agents de sensibilisation afin de mettre sur pied cette Escouade verte pour l'été 2019;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche des trois personnes suivantes, selon les conditions énoncées dans le rapport administratif :

- Mme Évelyne Comtois
- Mme Sokannicas Lim
- M. Golden Welsh

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Mario Blanchard et **résolu** de retenir les services de Mme Évelyne Comtois, Mme Sokannicas Lim et M. Golden Welsh afin de composer l'Escouade Verte de la MRC de Rouville du 27 mai au 16 août 2019;

Il est également **résolu** de mandater l'organisme Nature-Action Québec afin de dispenser à l'escouade verte une formation de 6 heures touchant la gestion des matières résiduelles, au prix de 1 400 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-04-092**

##### **12.3.2 Équipe Tourisme**

**Considérant** la nécessité de procéder à l'embauche de huit employés saisonniers afin de pourvoir l'ensemble des postes requis pour la saison touristique 2019;

**Considérant** que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour l'embauche de l'équipe Tourisme;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche des huit personnes suivantes, soit quatre patrouilleurs, une conseillère en séjour Halte, une conseillère en séjour BIT et Halte, une conseillère en séjour BIT et une chef d'équipe (stagiaire), selon les conditions énoncées dans le rapport administratif :

- M. Victor Aubry
- M. Zachary Gagné
- M. Samuel Frerot
- M. Elliot Robinson
- Mme Rosalie Trudel
- Mme Ophélie Boivin
- Mme Kassandra Bouchard-Dion
- Mme Geneviève Bonneau

**En conséquence**, il est proposé par Mme Marielle Farley, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de procéder à l'embauche de MM. Victor Aubry, Zachary Gagné, Samuel Frerot et Elliot Robinson et Mmes Rosalie Trudel, Ophélie Boivin, Kassandra Bouchard-Dion et Geneviève Bonneau afin de composer l'équipe Tourisme de la MRC de Rouville du 5 mai au 14 octobre 2019.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 et 5 du budget**

#### **12.4 *Projet de Règlement 315-19 abrogeant le Règlement numéro 276-13 créant une réserve financière pour le financement de projets en gestion des matières résiduelles, Avis de motion, dépôt et présentation***

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 315-19 abrogeant le Règlement numéro 276-13 créant une réserve financière pour le financement de projets en gestion des matières résiduelles* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 315-19 et aura pour effet d'abroger le Règlement numéro 276-13.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

#### **Résolution 19-04-093**

##### **12.5 Fonds de démarrage pour les entreprises – Modification**

**Considérant** que la MRC a mis sur pied le Fonds de Démarrage d'Entreprises par la résolution 15-12-9866;

**Considérant** que le Fonds de Démarrage d'Entreprises vise à stimuler l'initiative entrepreneuriale et la création d'emplois dans la MRC de Rouville, en offrant un support financier pour des projets de démarrage ou d'acquisition d'entreprises;

**Considérant** que la MRC a octroyé un prêt en janvier 2016, dont l'échéance est venue à terme en janvier 2019;

**Considérant** que la firme a remboursé à la MRC le montant du prêt plus le 10 % d'intérêts, en un seul versement, soit un montant de 27 500 \$;

**Considérant** que ce montant doit être réaffecté au Fonds de démarrage;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de réaffecter le montant de 25 000 \$ plus les intérêts de 2 500 \$ au Fonds de Démarrage d'Entreprises, ce qui portera le total du Fonds à un montant de 52 500 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-04-094**

##### **12.6 Création d'un excédent de fonctionnement pour la gestion du Fonds vert**

**Considérant** que la MRC de Rouville a reçu, en 2016, un montant forfaitaire de 30 000 \$ en compensation à la suite d'un avis d'infraction dans un cours d'eau;

**Considérant** que ce montant n'a pas été utilisé à ce jour;

**Considérant** que les auditeurs de la MRC suggèrent de créer un excédent de fonctionnement affecté, plutôt qu'une réserve financière, tel que défini dans le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*, chapitre 4, article 5.2;

**Considérant** que la création d'un excédent de fonctionnement affecté pour le Fonds vert permettra de financer des projets en relation avec les activités en environnement, et ce, par résolution;

**Considérant** que le premier projet à être financé par ce Fonds sera celui du projet pilote dans le bassin versant du cours d'eau de la Grande Caroline, à Rougemont, au montant de 10 000 \$ déjà prévu au budget;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Marielle Farley, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC approuve la création d'un excédent de fonctionnement affecté pour le Fonds vert;

Il est également **résolu** que le projet pilote dans le bassin versant du cours d'eau de la Grande Caroline à Rougemont au montant de 10 000 \$ déjà prévu au budget soit financé par ce Fonds.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Aucune question.



## 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

### Résolution 19-04-095

#### 14.1 Commission scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2019-2022

**Considérant** que la Commission scolaire des Hautes-Rivières, dans sa correspondance du 27 mars 2019, soumet à la MRC de Rouville pour consultation son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2019-2022 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**Considérant**, après examen de ce plan, qu'il apparaît que les différents immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières desservant les municipalités du territoire de la MRC de Rouville conservent leur vocation actuelle jusqu'en 2022 ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2019-2022 » de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent/Partie 1 du budget**

### Résolution 19-04-096

#### 14.2 Congrès de la Fédération canadienne des municipalités

**Considérant** que le Congrès annuel 2019 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a pour objectif global de mobiliser l'ensemble des membres de la FCM en vue des élections fédérales de septembre et de poursuivre la mission de moderniser les relations municipales-fédérales ;

**Considérant** que le thème de cette année, *Bâtir de meilleures vies*, associe le rôle de « bâtisseur » à celui de « leader » des élus municipaux travaillant à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens ;

**Considérant** que le congrès sera un événement enrichissant, avec des dizaines d'ateliers proposés, des visites d'étude et des allocutions de dirigeants des partis politiques fédéraux canadiens ;

**Considérant** que le congrès annuel et le salon professionnel 2019 de la FCM auront lieu à Québec du 30 mai au 2 juin 2019 ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Mario Blanchard et **résolu** que le conseil approuve les dépenses relatives à l'inscription du préfet de la MRC de Rouville au congrès annuel 2019 de la FCM, incluant les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ;

Il est également **résolu** de facturer les dépenses totales de la façon suivante :

- ⅓ par la MRC de Rouville ;
- ⅓ par la municipalité de Richelieu ;
- ⅓ par la TPECS.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent/Partie 1 du budget**

## 15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

**Résolution 19-04-097**

**16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Mario Blanchard, appuyé par Mme Marielle Farley et **résolu** de lever la séance à 19 h 50.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent/Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière